

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le douze avril deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Etaient présents :

PALIN Karine	FONSECA Rose-Marie
ANNETTE MAURIN	JAROUSSEAU Nicolas
CROUAIL Jean-Pierre	LECCA Audrey
SORBIER Jean-Charles	CHEVALIER Nadia
MILLET Maryse	DHERS Frédéric
POUILLET Patrice	DI NATALE Bruno
CHAUMEIL Arnaud	BRUNET Sandrine

Absents excusés : Jean-Claude GOFFRE (pouvoir à Jean-Pierre CROUAIL), Chantal RAMPNOUX (pouvoir à Jean-Charles SORBIER), Gaëtan LAURAND (pouvoir à Karine PALIN), Christelle OLLIVOT (pouvoir à Rose-Marie FONSECA), Alexia CLAUZEL.

Date de convocation : 04/04/2022

Nicolas JAROUSSEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

N° DEL-12042022-1 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Les élus ont travaillé en commission des finances sur la détermination des taux des taxes foncières qui doivent être fixés chaque année dans le cadre du vote du budget de l'exercice, les bases d'imposition étant revalorisées pour 2022 à hauteur de 3.40%.

Trois scénarii ont été évoqués :

- **Maintien des taxes aux taux de 2021**

	Bases d'imposition 2021	Taux d'imposition 2021 dont taux départemental = 17.46 %	Bases prévisionnelles 2022	Produits à taux constants
FB	1 243 094	33.05	1 312 000	433 616
FNB	280 975	37.66	290 400	109 365
			TOTAL	542 981
Variation par rapport au produit assuré				0.00

- **Augmentation des taux de 1%**

	Taux d'imposition 2021	Taux proposé 2022	Bases prévisionnelles 2021	Produits
FB	33.05	33.38	1 312 000	437 946
FNB	37.66	38.04	290 400	110 468
			TOTAL	548 414
Variation par rapport au produit assuré sans augmentation des taux				+ 5 433

- **Augmentation des taux de 1.60% (taux d'inflation 2021)**

	Taux d'imposition 2021	Taux proposé 2022	Bases prévisionnelles 2021	Produits
FB	33.05	33.58	1 312 000	440 570
FNB	37.66	38.26	290 400	111 107
			TOTAL	551 677
Variation par rapport au produit assuré sans augmentation des taux				+ 8 696

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix

- 12 pour une augmentation des taux de 1%,
- 5 pour une augmentation des taux de 1.60%,
- 1 pour le maintien des taux de 2021

de voter les taux de taxes foncières suivants pour l'exercice 2022 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.38%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 38.04%

soit un produit de 548 414 € + effet du coefficient correcteur (60 982 €) et compensation des exonérations TH (20 349 €).

N° DEL-12042022-2 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire

Karine PALIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal la procédure d'attribution de subventions aux associations qui doivent en faire la demande avant le vote du budget, conformément au règlement voté par délibération n° DEL-06052021-5 en date du 6 mai 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote l'attribution des subventions pour l'exercice 2022 comme détaillé ci-dessous :

Associations	Montant sollicité	Montant attribué	Nb votants	Vote
ACCA	Non précisé	1 120.00 €	17	Unanimité
Ronde des Saisons	0.00 €	0.00 €	18	Unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Non précisé	1 008.00 €	18	Unanimité
CEPE Soussanais	0.00 €	0.00 €	18	Unanimité
Amis de l'Eglise Saint Romain	Non précisé	504.00 €	18	Unanimité
CMS Haut-Médoc (1)	1 500.00 €	1 000.00 €	18	Unanimité
Entre Deux Danses	Non précisé	1 050.00 €	16	Unanimité
Médoc En Notes	2 296.00 €	1 190.00 €	17	Unanimité
+ subvention exceptionnelle (achat d'instruments)		1 100.00 €	17	Unanimité
Gym ALS	594.00 €	594.00 €	18	Unanimité
Yanis et Zoé autour du Monde	Non précisé	280.00 €	18	Unanimité
Doigts d'Or et Compagnie	613.00 €	613.00 €	18	17 pour 1 abstention
Anciens Combattants	Non précisé	300.00 €	18	Unanimité
Jeunes Sapeurs-Pompiers	Non précisé	200.00 €	18	Unanimité
Association Margaux Saveurs	Non précisé	1 200.00 €	18	12 pour 1 contre 5 abstentions
Montant total attribué		10 159.00 €		

(1) : Association intercommunale - le règlement prévoit un montant attribué limité au montant voté par les autres communes concernées

Il est précisé que les élus membres du bureau d'une association n'ont pas pris part au vote concernant cette association.

N° DEL-12042022-3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication pour 2022, en application du décret du 27 décembre 2005, articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Sur proposition de Karine PALIN, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les montants maximaux tels que définis ci-dessous.

- Artères aériennes : 56.85 €/km
- Artères souterraines : 42.64 €/km
- Emprises au sol : 28.43 €/m2

Afin de procéder à la facturation, le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter de l'ensemble des opérateurs concernés, la dernière mise à jour du métrage des artères occupant le domaine public communal.

N° DEL-12042022-4 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISSION LOCALE DU MEDOC

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Sur proposition de Karine PALIN, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire pour 2022, la participation financière accordée à la Mission Locale du Médoc pour ses actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, soit un montant de 2 007 €.

N° DEL-12042022-5 : PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Faisant suite aux réunions de la commission des finances des 16 et 28 mars 2022 lors desquelles les élus ont examiné le projet de budget présenté par Karine PALIN, Maire, pour l'exercice 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les projets d'investissements suivants :

INVESTISSEMENTS 2022			Restes à réaliser 2021
FRAIS D'ETUDES		58 993.00	12 360.00
Bureaux d'études	CAB	0.00	12 360.00
	PLU	26 833.00	0.00
	Quartier des Tastes	32 160.00	0.00
TRAVAUX DE BATIMENTS		75 754.56	0.00
Maçonnerie/vitraux/honoraires Travaux 2021	Eglise	45 407.00	0.00
	A déterminer en groupe de travail	30 347.56	0.00
TRAVAUX VOIES ET RESEAUX		143 096.00	0.00
Sécurisation RD 105 Voie communale Drainage Eclairage public solaire	Virefougasse	81 250.00	0.00
	La Carreyre	45 000.00	0.00
	Rte de Virefougasse	8 566.00	0.00
	Rue Planque St Blaise	8 280.00	0.00
AMENAGEMENT DE TERRAINS		104 359.20	8 802.00
Décapark + skate-park + préparation terrains Table de ping-pong Jeux enfants	Rue du Moulina	66 000.00	0.00
	«	36 859.20	0.00
	«	1 500.00	0.00
	«	0.00	8 802.00
ACQUISITION DE TERRAINS		7 220.00	0.00
Parcelles site de la Cabaleyre		7 220.00	0.00
MATERIEL ET MOBILIER		19 742.00	0.00
Matériel numérique Colombarium DéTECTEURS CO2 Lave-vaisselle Mobilier urbain	Groupe scolaire	6 038.00	0.00
	Cimetière	6 300.00	0.00
	Groupe scolaire	904.00	0.00
	Restaurant scolaire	4 000.00	0.00
	Divers sites	2 500.00	0.00
TOTAUX		409 164.76	21 162.00

N° DEL-12042022-6 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire

Le Maire rappelle que le projet de budget de l'exercice 2022 a été étudié dans le détail lors des réunions de la Commission des Finances des 16 et 28 mars 2022.

Après délibération, le budget de l'exercice 2022 est voté par chapitre comme ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	Atténuation de charges	5 100.00 €	Unanimité
70	Vente de produits et services	89 815.00 €	Unanimité
73	Impôts et taxes	752 522.00 €	Unanimité
74	Dotations, subventions, participations	264 669.00 €	Unanimité
75	Autres produits de gestion courante	18 264.00 €	Unanimité
76	Produits financiers	90.00 €	Unanimité
77	Produits exceptionnels	0.00 €	Unanimité
Total		1 130 460.00 €	
002	Excédent 2021	14 647.89 €	
Total général		1 145 107.89 €	Unanimité

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	311 907,00 €	Unanimité
012	Charges de personnel	500 200,00 €	Unanimité
014	Reversements, restitutions	53 775,00 €	Unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 628.69 €	Unanimité
65	Autres charges de gestion courante	82 966.00 €	Unanimité
66	Charges financières	13 684,00 €	Unanimité
67	Charges exceptionnelles	300.00 €	Unanimité
Total		965 460.69 €	Unanimité
023	Virement à la section d'investissement	179 647.20 €	Unanimité
Total général		1 145 107.89 €	Unanimité

RECETTES D'INVESTISSEMENT

			Restes à réaliser 2021	
021	Virement de la section de fonctionnement	179 647.20 €		Unanimité
10	Immobilisations corporelles	276 081.94 €		Unanimité
13	Subventions d'investissement	64 189.50 €	11 453.00 €	Unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	171 560.00		Unanimité
040	Cessions d'immobilisations	2 628.69 €		Unanimité
Total général		694 107.33 €	11 453.00 €	Unanimité
		705 560.33 €		Unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

			Restes à réaliser 2021	
001	Solde d'exécution 2020	181 721.57 €		Unanimité
16	Remboursement capital des emprunts	90 854.00 €		Unanimité
20	Immobilisations incorporelles	26 833.00 €	12 360.00 €	Unanimité
204	Subvention d'équipement versées	2 658.00 €		Unanimité
21	Immobilisations corporelles	382 331.76 €	8 802.00 €	Unanimité
Total général		684 398.33 €	21 162.00 €	Unanimité
		705 560.33 €		Unanimité

Le budget de l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 850 668.22 €**. Il est voté à l'unanimité.

N° DEL-12042022-7 – CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR L'EMPLOI D'UN ACCOMPAGNANT D'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) DURANT LA PAUSE MERIDIENNE

**Rapporteur : Mme Audrey LECCA
Conseillère Municipale**

Audrey LECCA, conseillère municipale en charge du restaurant scolaire, présente le cas d'un enfant qui nécessite la présence d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH) en permanence pour pouvoir être scolarisé.

La famille demande à bénéficier de la présence de l'ALSH qui intervient en classe, durant la pause méridienne, une fois par semaine (le mardi) afin d'intégrer au mieux leur enfant dans le milieu scolaire.

Audrey LECCA propose la création d'un poste de vacataire qui interviendrait auprès de l'enfant chaque mardi de classe, de 11h45 à 13h30, soit 1.75 heure par semaine, pour un coût forfaitaire de 20 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de vacataire à compter du 2 mai 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 aux conditions décrites ci-dessus.

Afin de ne pas créer de précédent et d'anticiper un nombre croissant de demandes, les élus émettent le souhait d'orienter la famille vers la recherche d'aides financières par un organisme social, pour la prise en charge des coûts engendrés pour la prochaine année scolaire.

N° DEL-12042022-8 – ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG / ACCORD DE PRINCIPE / AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'ETUDE TECHNIQUE ET DES TRAVAUX

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg, Karine PALIN, Maire, propose l'enfouissement des lignes électriques dans la traversée du Bourg.

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider du principe de l'opération
- Autoriser le lancement de l'étude dont le coût a été estimé par ENEDIS à 135 000 € HT hors réseaux France Télécom et éclairage public
- Accepter d'en supporter le coût si le conseil municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération.

Les travaux seraient répartis en deux tranches :

- Tranche 1 : 70 000 € HT sur 2023
- Tranche 2 : 65 000 € HT sur 2024

La prise en charge des travaux est de :

- 40% pour ERDF
- 30% pour le SIEM
- 30% pour la commune

Après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide du principe de l'opération d'enfouissement des lignes électriques dans la traversée du Bourg
- Autorise le lancement de l'étude technique
- Accepte d'en supporter le coût si l'étude n'est pas suivie en tout ou partie des travaux

- Accepte le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération avec une participation de la commune à hauteur de 30%, soit un montant de 40 500 € HT
- Décide des travaux
- Délègue la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS
- Autorise le Maire à verser, sur émission d'un titre de recettes du SIEM, la participation de la commune

N° DEL-12042022-9 - MISSION DONNEE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) POUR LA REDACTION DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que les actes authentiques, généralement notariés, peuvent également être reçus et authentifiés par des autorités administratives et ce depuis la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des régions et des départements. Ainsi, ces actes en la forme administrative ont la même valeur que ceux établis par un notaire. Ils ont force de loi entre les parties et leur publicité les rend opposables aux tiers puisqu'ils sont soumis aux mêmes règles de forme et de fond.

Karine PALIN indique que le Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG) propose aux communes la rédaction des actes authentiques en la forme administrative, avec le maximum de réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût.

Ce service permet de régulariser des situations telles que des servitudes de passage, des ventes et acquisitions de petites superficies, des alignements, des rétrocessions de voirie...

Le montant de l'intervention du SDEEG pour la rédaction d'un acte authentique s'élève de 300 à 450 € en fonction des difficultés juridiques rencontrées, hors coûts annexes (hypothèque, géomètre, certificats...). La prestation couvre l'ensemble des démarches : formalités préalables, rédaction de l'acte, formalités postérieures et publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Karine PALIN, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de confier au SDEEG la rédaction des actes authentiques en la forme administrative, notamment pour l'acquisition ou la vente de parcelles
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ces transactions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures et 20 minutes

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-12042022-1 : Vote du taux des taxes directes locales
- N° DEL-12042022-2 : Vote des subventions aux associations
- N° DEL-12042022-3 : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication
- N° DEL-12042022-4 : participation financière à la Mission Locale du Médoc
- N° DEL-12042022-5 Projets d'investissements
- N° DEL-12042022-6 : Vote du budget de l'exercice 2022
- N° DEL-12042022-7 : Création d'un poste de vacataire pour l'emploi d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH) durant la pause méridienne
- N° DEL-12042022-8 : Enfouissement des lignes électriques dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg – Accord de principe / autorisation de lancement de l'étude technique et des travaux
- N° DEL-12042022-9 : Mission donnée au SDEEG pour la rédaction des actes authentiques en la forme administrative

Signature des élus présents

PALIN Karine	
GOFFRE Jean-Claude	Absent Pouvoir à Jean-Pierre CROUAIL
MAURIN Annette	
CROUAIL Jean-Pierre	
RAMPNOUX Chantal	Absente Pouvoir à Jean-Charles SORBIER
SORBIER Jean-Charles	
MILLET Maryse	
POUILLET Patrice	
CHAUMEIL Arnaud	
OLLIVOT Christelle	Absente Pouvoir à Rose-Marie FONSECA
FONSECA Rose-Marie	
JAROUSSEAU Nicolas	
CHEVALIER Nadia	
DHERS Frédéric	
LECCA Audrey	
LAURAND Gaëtan	Absent Pouvoir à Karine PALIN
CLAUZEL Alexia	Absente
Bruno DI NATALE	
Sandrine BRUNET	